



PREFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Arrêté préfectoral n° 2016 289-004
mettant en demeure la mairie de Foulayronnes de procéder à un diagnostic de sols

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L. 171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013 196 0002 du 15 juillet 2013 prescrivant à la commune de Foulayronnes la réalisation sous 6 mois du diagnostic et de l'analyse des milieux du site de dépôt de déchets situé au lieu dit « Doumens » sur la commune de Foulayronnes (47510) ;

CONSIDERANT que la commune de Foulayronnes a retenu un bureau d'étude compétent pour réaliser le dit diagnostic ;

CONSIDERANT que la commune de Foulayronnes s'est heurtée à un refus du propriétaire de pénétrer sur la parcelle concernée par dépôt de déchets situé au lieu dit « Doumens » ;

CONSIDERANT que la commune de Foulayronnes n'a pas remis dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 susvisé, le diagnostic et l'analyse des milieux visant à évaluer de façon précise l'impact environnemental de l'exploitation du dépôt de déchets situé au lieu dit « Doumens » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Réalisation du diagnostic environnemental du site

La mairie de Foulayronnes est mise en demeure de respecter dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté les dispositions des articles 1^{er}, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2013 196 0002 du 15 juillet 2013.

Article 2 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues respectivement par le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et par le titre VII du livre I du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant de l'installation et d'un an pour les tiers, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Copies et application

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot et Garonne,
M. le Maire de Foulayronnes,
Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Mmes et Mrs les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la commune de Foulayronnes.

Agen, le

18 OCT. 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jacques RANCHERE